

MEDAILLE DE LA FAMILLE

La médaille de la Famille a été créée par décret du 26 mai 1920, pour honorer les mères françaises ayant élevé dignement plusieurs enfants.

Le décret du 28 octobre 1982 modernise ce dispositif et crée la « Médaille de la Famille ». Il s'agit de reconnaître les mérites d'un père ou de toute autre personne qui élève dignement des enfants.

C'est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent, ou qui ont élevé de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

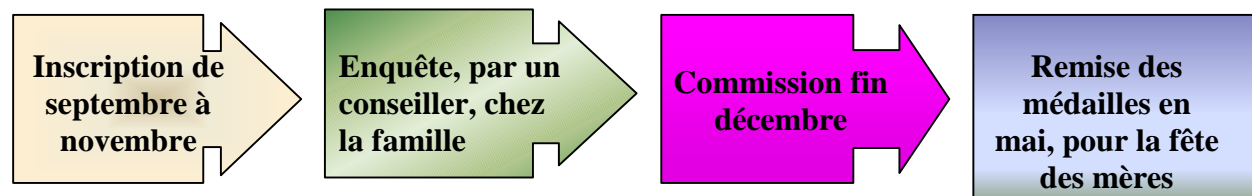
La médaille de la Famille peut être accordée:

- ① aux pères ou mères de famille dont tous les enfants sont français
- ② aux pères ou mères de famille dont tous les enfants sont français, qui élèvent ou ont élevé seuls leurs enfants

Le nombre d'enfants requis est de :

- ① 4 ou 5 enfants (l'aîné doit avoir atteint l'âge de 16 ans) pour la médaille **de bronze**
- ② 6 ou 7 enfants (l'aîné doit avoir atteint l'âge de 16 ans) pour la médaille **d'argent**
- ③ 8 et plus (l'aîné doit avoir atteint l'âge de 16 ans) pour la médaille **d'or**

PROCEDURE :



Les personnes intéressées doivent se présenter à l'accueil du CCAS pour retirer un dossier. Ce dernier doit être retourné dûment rempli accompagné des justificatifs demandés.

Pour tous renseignements, contacter le CCAS au 01 39 30 30 22.